

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°56  
au P.R 8+675

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD

---

A.D. n° 2021/1628

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, demeurant au 2 rue Paul RIQUET – 82200 MALAUSE, en date du 2 septembre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réparation d'un ouvrage hydraulique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°56, au PR 8+675, sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD, hors agglomération, du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°56, au PR 8+675

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°56, du PR 8+675 au PR 11+966
- RD n°81, du PR 9+045 au PR 12+898
- RD n°16, du PR 10+708 au PR 16+099
- RD n°34, du PR 9+061 au PR 10+826
- RD n°56, du PR 6+017 au PR 8+675

### Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD 56 du PR 8+675 au chantier en venant de VAZERAC
- RD 56 du PR 8+675 au chantier en venant de LAFRANÇAISE

## **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CAZES MONDENARD,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

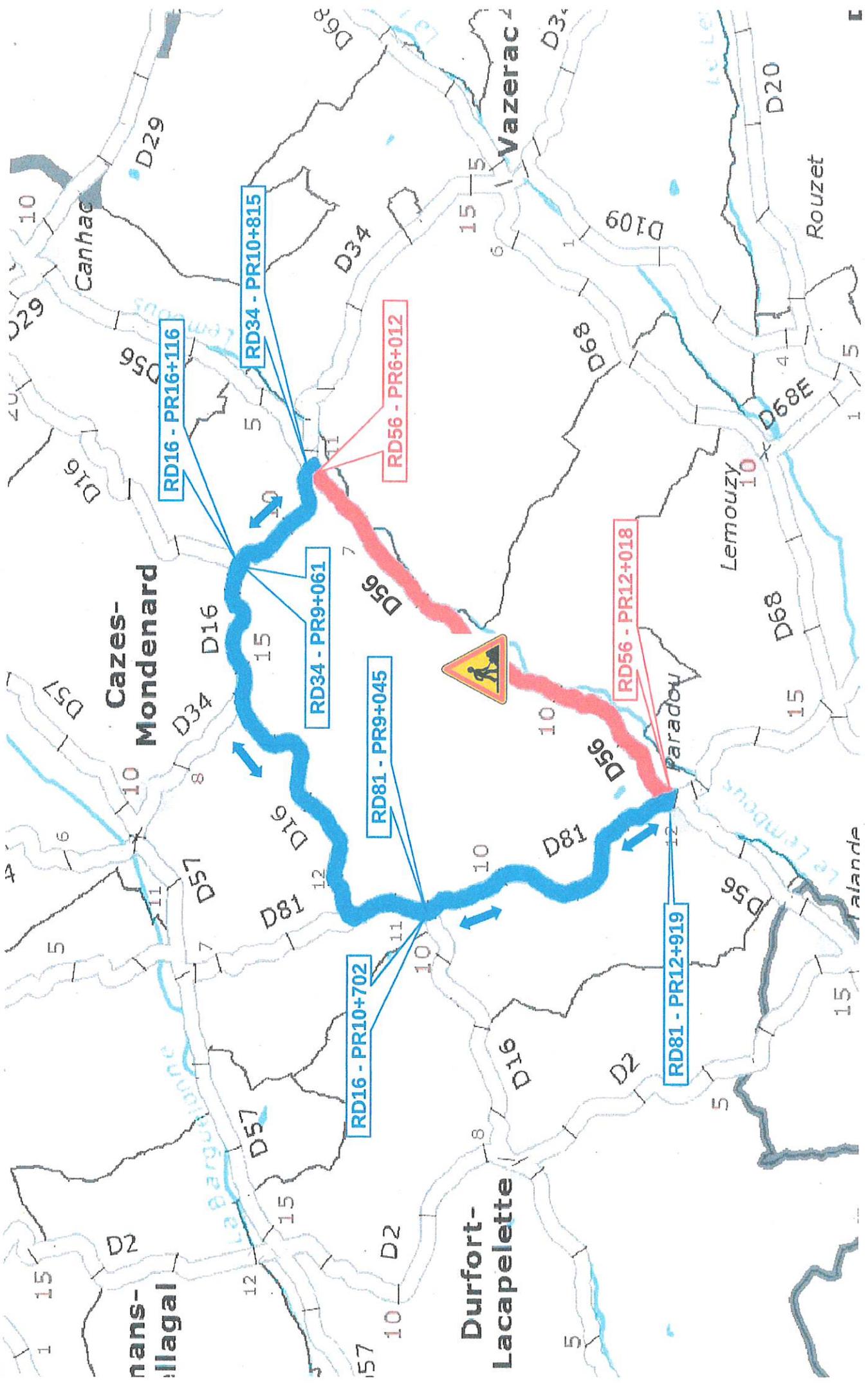
A Montauban,

le 09 SEP. 2021

Pour le président par délégation,

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



 Zone de travaux

 Déviation

Commune de CAZES-MONDENARD  
 RD56 – Réparation d'un Ouvrage Hydraulique au PR8+675  
 du 13/09 au 17/09/2021 (durée 1 semaine)

# TYPES D'ALTERNAT

**Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.**

Chantiers fixes

Chantiers fixes

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

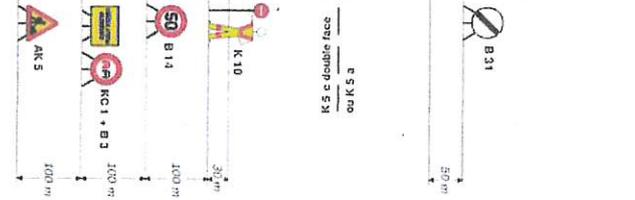
Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :  
Dispositif à utiliser en cas de bonne visibilité et circule et faible trafic.

Les ateliers - Juin 2003

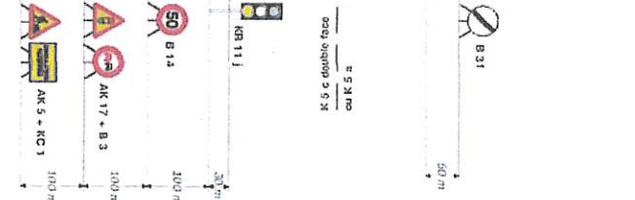
11



Remarque(s) :  
Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h sera verrouillé pour l'intérieur entre les panneaux K 5 et K 10.

Les ateliers - Juin 2003

12



Remarque(s) :  
Si le ma agglomération lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité, un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h.

Les ateliers - Juin 2003

13

Sens prioritaire B15/C18

Piquets K10

Feux tricolores